

## Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 11 septembre 2019

Le 5 décembre 2019 à 20h00, le Conseil Municipal, également convoqué, conformément aux articles L2121-7, L2121-11 du C.G.C.T. s'est réuni en séance publique, Salle polyvalente, sous la présidence de la 1<sup>ère</sup> Adjointe Madame Patricia Denize.

**8 Présents :** Mmes Denize Patricia, Mercier Nadine, Avril Annick, Catherine Cacheux, Sabine Paintiaux, Ms Pouille Xavier, Wantier Vincent, Behague Jérôme,

**6 Absent(s) :** Vandeville Laurent, Lefebvre Laurent, Martin Cédric, Lamy Denis, Baillez Dominique, Marmouzet Marie Laure,

**1 Représenté(s) :** M. Francis Fustin par Mme Patricia Denize.

Avant d'ouvrir la séance, madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe demande au Conseil :

- Si les conseillers acceptent comme secrétaire de séance M *Xavier Pouille* qui s'est proposé à cette fonction :
  - o Adopté à l'unanimité
- Si la séance peut se dérouler dans la salle polyvalente :
  - o Adopté à l'unanimité
- Si elle est autorisée à procéder à l'enregistrement des débats de l'assemblée communale :
  - o Adopté à l'unanimité

Elle rappelle la date de la convocation du présent conseil, le 26 novembre 2019, et la date d'affichage le même jour.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint (8 présents), Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe a déclaré la séance ouverte et le Conseil passe à l'approbation du compte rendu de la séance du 7 novembre 2019.

### Délibération N°1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07 novembre 2019

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle que le compte rendu du conseil du 07/11/2019 avait été transmis, joint à leur convocation du conseil du 26 novembre 2019, à l'ensemble des conseillers municipaux, qu'une question écrite lui a été transmise qui sera examinée en fin de conseil, elle propose d'approuver le compte rendu de la séance du 07 novembre 2019.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe met aux votes la délibération N°1 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter

- Approuve le compte rendu du conseil municipal du 07/11/2019

Décision des conseillers présents : 9 dont 1 représenté		
o Pour	9 voie(s)	dont 1 de conseiller(s) représenté(s)
o Contre	0 voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)
o Abstention	0 voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)

## Délibération N°2 : Création d'un poste de distribution publique à la charge de la commune rue de Douai

La 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle que, dans le permis d'aménager de la rue de Douai, d'un premier ensemble de 22 lots sur 49 du Clos du Val de Sensée, est en cours d'examen par les services de Douaisis Agglo depuis une quinzaine de jours. En regard du PLU de Goeulzin comme pour chaque construction, différents organismes sont consultés pour examen technique (Bâtiment de France, pompiers, distribution d'eau de gaz ...).

C'est ainsi qu'après instruction de l'ensemble des lots de cette future résidence, Enedis a constaté qu'il ne disposait pas de la puissance de raccordement nécessitée par ce projet collectif d'immeubles qu'il juge devoir être de **241 kVa triphasé**.

Si l'autorisation d'urbanisme sans l'engagement écrit ferme et définitif de la commune de réaliser cet investissement et d'en assumer 60% du coût ne peut être délivrée, le permis ne sera obtenu, reculant de plusieurs mois le projet. Le montant de l'engagement (feuille de calcul en annexe) étant supérieur à la délégation du maire qui est de 25 000€ ht rend indispensable sa présentation au vote des conseillers.

La 1<sup>ère</sup> Adjointe met aux votes la délibération **N°2** si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, adopte la délibération N°2 portant sur la création d'un poste de distribution publique d'électricité rue de Douai et décide par conséquent :

- D'autoriser M le Maire à signer tous les documents que nécessiteraient toute cette procédure, à savoir :
  - \* L'extension du réseau de 200m en dehors du terrain d'assiette de la construction de la résidence du Val de Sensée
  - \* Le coût revenant à la commune chiffré à ce jour par Enedis et après la prise en charge par celle-ci de 40% de son coût, soit pour la commune une dépense de 33 495.70 € ht hors actualisation des prix de raccordement,
  - \* Une validité de cet accord pour une durée de 12 mois après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

Décision des conseillers présents : 9 dont 1 représenté		
<input type="radio"/> Pour	9 voie(s)	dont 1 de conseiller(s) représenté(s)
<input type="radio"/> Contre	0 voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)
<input type="radio"/> Abstention	0 voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)

## Délibération N°3 : Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor 2019

Indemnité de conseil du receveur : pour 2019 : brute, la somme de 464.96 €  
CSG 2.40% + 6.80% 42,02 €  
RDS 0.50% 2.28€ soit un total net de 420,66 €

La 1<sup>ère</sup> Adjointe met aux votes la délibération **N°3** approuvant l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et Etablissements Publics Locaux selon un décompte fait sur la base des moyennes N-1, N-2 & N-3, établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel et si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil, après avoir délibéré ;

- approuvant l'indemnité de 420.66 € de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et Etablissements Publics Locaux selon un décompte fait sur la base des moyennes des dépenses des exercices N-1, N-2 & N-3, établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel

Décision des conseillers présents : 9 dont 1 représenté		
○ Pour	9 voie(s)	dont 1 de conseiller(s) représenté(s)
○ Contre	0 voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)
○ Abstention	0 voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)

Le Conseil est clôturé à 20h15 après que la 1<sup>ère</sup> Adjointe ait remercié les Goelzinois présents.